



Information pour la Gestion sous mandat et le Conseil en investissements

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) est entrée en application le 10 mars 2021.

Ce Règlement vise à établir un cadre européen pour faciliter les investissements durables en prévoyant des obligations de transparence dans les mandats de gestion et de gestion conseillée.

En application de l'article 6 de ce Règlement, l'ensemble de nos produits doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité de ces produits.

Le risque de durabilité se définit comme « tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Bien que les risques en matière de durabilité soient jugés pertinents par la Société, le degré d'intégration ESG au sein des décisions d'investissement varie selon l'ambition ESG d'un produit telle que décrite dans la stratégie d'investissement des fonds, des mandats de gestion ou de la gestion conseillée.

Ainsi, à date, à l'exception de l'orientation de gestion sous mandat « Gestion Responsable », Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée n'intègre pas les différents critères ESG dans sa politique d'investissement Gestion sous mandat ou Gestion conseillée eu égard de la complexité de sa mise en œuvre mais étudie les méthodes et moyens pour sa mise en place.

Par ailleurs, le Règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits sans engagement de durabilité (produits dits « article 6 »)
- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ ou sociales (produits dits « article 8 ») et ;
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

Au sein de notre offre Gestion privée, l'orientation « Gestion responsable » est catégorisée en produit dit « article 8 ». L'intégration des dimensions ESG dans le processus d'investissement s'effectue par le biais de différents niveaux de filtrage. Elle combine le suivi systématique des controverses les plus sévères, l'exclusion des secteurs sources d'exposition aux grands risques ESG (Exemples : Combustibles fossiles, Equipements militaires, Huile de Palme, Pesticides, Tabac ...) et la promotion des meilleures pratiques ESG (seuil minimal de performance ESG exigé).

Les autres orientations sont catégorisées en produits dit « article 6 ».

Les dispositions de votre mandat restent inchangées. Nous vous précisons que cet avis n'appelle pas de réponse ou d'action particulière de votre part. Nous vous rappelons également que les informations présentées ne doivent pas être considérées comme des conseils en investissements ou une sollicitation à acheter les instruments financiers.